



Risque sanitaire et sécurité des équipements communaux

Sécurité sanitaire des aliments

- Les références réglementaires
- Deux niveaux de responsabilité
- Les grands principes

Le risque Légionelle

- La légionellose
- Les textes réglementaires
- Les responsabilités de chacun
- L'arrêté du 1^{er} février 2010 applicable aux ERP
- Les 3 principes de gestion du risque
- Le carnet sanitaire

Les références réglementaires

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Les règlements européens

- Règlement CE 178/2002
principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire
- Règlement CE 852/2004
relatif à l'hygiène de toutes les denrées alimentaires
- Règlement CE 853/2004
relatif à l'hygiène des denrées animales ou d'origine animale
- Règlements CE 854/2004 et 882/2004
relatifs aux contrôles officiels
- Règlement CE 2073/2005
critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Les textes français

- Arrêté Ministériel du 21 décembre 2009
règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de DAOA
- Arrêté Ministériel du 8 juin 2006
relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des DAOA
- Arrêté Ministériel du 29 septembre 1997
abrogé en ce qui concerne les DAOA

Laboratoire
Département
Vétérinaire



Quelques notes de service* utiles

- DGAL N°2005-8205 du 17 août 2005
contrôle de la traçabilité dans le cadre du Règlement (CE)
n°178/2002
- DGAL N°2012-8054 du 08 mars 2012
application de l'arrêté du 21 décembre 2009

* Notes de la Direction Générale de l'Alimentation à destination des services déconcentrés d'inspection et de contrôle (DDPP ou DDCSPP).

Laboratoire
Département
Vétérinaire



Deux niveaux de responsabilité

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Le pouvoir de police sanitaire

Obligations :

- Sûreté, sécurité et salubrité publique
- Prévenir le danger
- Faire cesser la situation

Moyens :

- Inspection
- Service communal d'hygiène et de santé
- Direction départ. protection des populations

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Responsabilité du service

- Article 1er du règlement (CE) 852/2004 :
« La **responsabilité première** en matière de sécurité alimentaire incombe à l'exploitant du secteur alimentaire »
- Régie directe
- Délégation de service public
- Transfert de compétence

Les grands principes

Focus :

- Les bonnes pratiques d'hygiène
- L'HACCP
- Le plan de maîtrise sanitaire
- La traçabilité
- L'intoxication alimentaire

L'articulation



Les bonnes pratiques d'hygiène

- Définition
mesures préventives
- Concrétisation
formation, documentation, équipements
- Application
pour tous et en toutes circonstances

L'HACCP

(hazard analysis critical control points)

- Une méthode de travail
analyse des dangers, points critiques
pour leur maîtrise
- Spécifique à chaque cuisine
niveau de complexité à choisir
- Auto-contrôles
contrôler, décider, tracer, archiver

Plan de maîtrise sanitaire (PMS)

- Document de synthèse
ensemble de mesures
- Spécifique et actualisé
- Contenu
 - Documents relatifs aux BPH
 - Analyse HACCP
 - Traçabilité
 - Gestion des produits non conformes

Traçabilité

- Définition, finalité
outil de gestion des risques
- Obligations et recommandations
- Alertes alimentaires
retrait, rappel

L'intoxication alimentaire

- Définition
- Rôle chef d'établissement
prévenir ARS et DDPP
faciliter enquête (documents, plat-témoin)
- Enquête sanitaire par la DDPP
- Et après ???

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



17

Vos contacts

- ARS point focal régional intoxication alimentaire
tel : 04.67.07.20.60
fax : 04.57.74.91.00
- ARS Hérault légionellose
tel : 04 67 07 20 07
fax : 04 67 07 20 08
e-mail : ars-dt34-sante-environnement@ars.sante.fr
- DDPP Hérault
tel : 04.99.74.31.98
fax : 04.99.74.31.60
ddpp@herault.gouv.fr

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



18

Sécurité sanitaire des aliments

- Les références réglementaires
- Deux niveaux de responsabilité
- Les grands principes

Le risque Légionelle

- La légionellose
- Les textes réglementaires
- Les responsabilités de chacun
- L'arrêté du 1^{er} février 2010 applicable aux ERP
- Les 3 principes de gestion du risque
- Le carnet sanitaire

La légionellose dans les réseaux d'eau chaude sanitaire

La légionellose

- Agent infectieux : *Legionella pneumophila*
- Formes cliniques :
 - Fièvre de Pontiac ("grippe bénigne")
 - Légionellose : infection pulmonaire grave
- Epidémiologie : fréquence, réservoir, transmission et facteur de risque
- Triangle du risque Légionelle :
présence bactérie + multiplication + aérosols

Laboratoire
Département
Vétérinaire



Les textes réglementaires

Laboratoire
Département
Vétérinaire



Les textes réglementaires

- Arrêté Ministériel du 1er février 2010
+ Circulaire n°448 du 21 octobre 2010
applicable aux établissements recevant du public (ERP)
- Arrêté Ministériel du 30 novembre 2005
concernant le risque de brûlure
- Circulaire DGS n° 493 du 28 octobre 2005
relative au risque lié aux légionelles dans les EHPAD
- Guide Ministère santé et sports de juillet 2008
pour la gestion du risque légionelles dans les établissements de
tourisme

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Les responsabilités de chacun

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Les responsabilités de chacun

- Base législative : code de la santé publique
- Responsabilité juridique du responsable des installations : pour les conséquences sanitaires (légionellose) et pour la sécurité des usagers (risque de brûlure)
- Qui est le responsable des installations ?
- Maladie à déclaration obligatoire
- Missions des agences régionales de Santé

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



L' arrêté du 1^{er} février 2010 applicable aux établissements recevant du public

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Liste des établissements concernés et date d'application

- EHPAD depuis 2005
- Établissements médico-sociaux au 1/01/11
- Campings au 1/01/11
- Crèches, centres aérés au 1/01/12
- Équipements sportifs au 1/01/12
- Villages-vacances, gîtes au 1/01/12
- Autres ERP avec points d'usage à risque au 1/01/12

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



27

L'arrêté du 1^{er} février 2010

- désignation d'un « responsable des installations »
- mesure des températures
- campagne d'analyses par un laboratoire accrédité COFRAC (prélèvement + analyse)
- maintenance et entretien des réseaux
- purge hebdomadaire si réseau non utilisé
- mise en place de carnet sanitaire

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



28

Les 3 principes de gestion du risque légionelle

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Les 3 principes de gestion du risque légionelle

- Maîtriser la température de l'eau produite et distribuée
- Éviter la stagnation de l'eau
- Prévenir l'entartrage et la corrosion des réseaux

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Le carnet sanitaire

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Le carnet sanitaire

- Plans de réseau réactualisés
- Liste des intervenants
- Bilan de réseau
- Opérations d'entretien
- Relevés de température
- Résultats d'analyses et actions correctives
- Liste des travaux de modifications
- Traitements de désinfection réalisés

Laboratoire
Départemental
Vétérinaire



Département de l'Hérault

- Auteurs de la présentation :

Stéphanie Roussel
(sroussel@cg34.fr)

Jacques Sarrazin
(jsarrazin@cg34.fr)



Département de l'Hérault

Laboratoire départemental vétérinaire

- Directeur : J.P. Cluzel
- Analyses microbiologiques : J. Sarrazin
- Conseil, formation : S. Roussel

☎ : 04.67.10.17.17

✉ : ldv34@cg34.fr

